

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE437

présenté par  
M. Marchive, rapporteur

-----

**ARTICLE 7**

I. – Au début de l’alinéa 11, insérer les mots suivants :

« Le V de l’article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, tel qu’il résulte de l’article 3 de la présente loi, est complété par les mots : »

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« au sein de la conférence mentionnée au V de l’article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est présenté »,

les mots :

« la conférence présente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède, par cohérence législative, à la codification de la mesure prévue au présent alinéa.